



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

**portant agrément de l'OFS PROCIVIS SUD
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée OFS PROCIVIS SUD, adoptés par son conseil d'administration le 16 décembre 2021 ;
- VU** le dossier déposé par la SACICAP de Provence auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 février 2022, présentant une demande d'agrément de la SCIC SAS OFS PROCIVIS SUD en qualité d'organisme de foncier solidaire ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 15 mars 2022 sur cette demande d'agrément ;

Considérant la composition de l'organe de décision de l'OFS PROCIVIS SUD et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de M. Alexandre BESOIAN comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le développement d'environ 480 logements en baux réels solidaires à l'horizon 2031 ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'OFS PROCIVIS SUD satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE :

Article 1er : l'OFS PROCIVIS SUD est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 : l'OFS PROCIVIS SUD devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 05 MAI 2022


Christophe MIRMAND
